

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 674

présenté par

M. Balligand, M. Brottes, M. Cahuzac, M. Le Bouillonnet, M. Jean-Louis Dumont,
Mme Fioraso, M. Baert, Mme Erhel, M. Cacheux, M. Gaubert, M. Launay,
Mme Robin-Rodrigo, Mme Lepetit, M. Carcenac, M. Jung,
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 39

Compléter l'alinéa 17 de cet article par les mots :

« pris après avis des commissions chargées des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fixation du niveau de la rémunération complémentaire prévue au bénéfice de la banque postale constituera un élément central tant pour l'équilibre financier de cet établissement, qui risque, compte tenu du projet, de voir sa structure de clientèle se modifier fortement, que pour l'équilibre du fonds d'épargne dont la mission est d'assurer le financement du logement social.

Il est donc proposé d'assurer que le Parlement soit en capacité de peser sur les modalités précises de cette rémunération en se prononçant sur le décret qui les définit.